

la Révolution prolétarienne

REVUE BIMENSUELLE SYNDICALISTE REVOLUTIONNAIRE

DANS CE NUMÉRO :

Au secours du Prolétariat Espagnol

par Ida METT



Notes sur Barcelone

par R. LOUZON



**Vacances payées - Quarante heures
L'aide au Prolétariat Espagnol
N'oubliez pas la C. N. T.**

par M. CHAMBELLAND

LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Revue bimensuelle syndicaliste révolutionnaire
(Paraissant le 10 et le 25)

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE, ALGERIE, COLONIES

Trois mois 10 fr.
Six mois 20 »
Un an 40 »

EXTERIEUR

Trois mois 13 fr.
Six mois 26 »
Un an 50 »

ADRESSER LA CORRESPONDANCE
concernant la Rédaction et l'Adminis-
tration à la *Révolution Prolétarienne*
54, rue du Château-d'Eau, Paris-10°

PERMANENCE :

Tous les soirs, de 18 à 19 heures

Téléph. : BOTzaris 21-02

UTILISER POUR LES ENVOIS
DE FONDS

notre compte chèques postaux :
Révolution Prolétarienne 734-99 Paris

SOMMAIRE DU N° 228

(10 août 1936)

AU SECOURS DU PROLETARIAT ESPAGNOL

Ida METT.

Quelques réflexions sur les suites de la dé-
claration Salengro

S. G.

NOTES SUR BARCELONE (5 août 1936)

R. LOUZON.

La Renaissance du Syndicalisme

La Quinzaine : Vacances payées. — Quarante
heures. — L'aide au prolétariat espagnol.

M. CHAMBELLAND.

— N'oubliez pas la C.N.T. !

Jean ZAKER.

Parmi nos lettres

Syndicalistes, attention !

La vérité sur l'U.R.S.S.

Avortement, divorce et allocations familiales. YVON.

Encore le discours de Spaak..... N. LAZARÉVITCH.

Livres et revues

« Ce qu'est devenue la Révolution russe »... V. SERGE.

Faits et documents

Lois : Quarante heures, congés payés.

Appel F. S. I. et I. O. S. pour le prolétariat
espagnol.

La Ligue Syndicaliste

La Ligue Syndicaliste se propose :

*De faire prédominer dans les syn-
dicats l'esprit de classe sur l'esprit
de tendance, de secte ou de parti,
afin de réaliser le maximum d'ac-
tion contre le patronat et contre
l'Etat ;*

*De participer à l'œuvre d'éduca-
tion syndicale en procédant à l'exa-
men des problèmes pratiques et
théoriques posés devant le mouve-
ment ouvrier, et en préconisant la
formation de Cercles d'études syn-
dicales ;*

*De maintenir vivant le précepte
de la Première Internationale,
d'après lequel l'émancipation des
travailleurs ne sera l'œuvre que des
travailleurs eux-mêmes.*

Collection de la « *Révolution Prolétarienne* »

PRÉCIS DE GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

par J. F. HORRABIN
traduit de l'anglais par J. PÉRA
(45 CARTES)

Prix : 9 francs QUATRIÈME MILLE

DEUX ANS D'INDOCHINE

UN FLEUVE DE SANG

UNE BROCHURE

Prix : UN franc

Expédiés franco contre un mandat en-
voyé à notre compte de chèques postaux :
Révolution Prolétarienne, 54, rue du Châ-
teau-d'Eau, Paris-10° (Compte n° 734-99
Paris).

En face de la situation espagnole, il n'est pas de neutralité possible pour une conscience ouvrière.

Léon JOUHAUX.

Au moment où la classe ouvrière espagnole, toutes tendances unies, brave héroïquement la mort pour barrer la route au fascisme ; alors que Mussolini et Hitler ravitaillent ouvertement Franco et son armée, la neutralité d'un gouvernement de front populaire antifasciste est une monstrueuse trahison, d'autant plus monstrueuse que, même juridiquement, cette neutralité est indéfendable.

Il appartient à la C. G. T., dont l'appui de ses 4.000.000 de membres est assuré, de prendre en mains, vigoureusement, la cause de nos camarades espagnols.

Des hommes qui ont occupé les usines sont aussi capables de barrer la route au fascisme.

Il faut répéter pour les révolutionnaires espagnols, les manifestations monstres de ces jours derniers, qui ont tant impressionné les bourgeois.

C'est le moment de faire défiler dans la rue les 500.000 hommes dont Delmas, du Syndicat National des Instituteurs, menace les fossiles du Luxembourg.

C'est le moyen d'obliger notre gouvernement à sortir de la neutralité.

C'est le moyen d'aider efficacement nos camarades espagnols, de trouver l'argent, les armes dont ils ont besoin pour vaincre.

A BAS LA NEUTRALITÉ !

VIVE LA SOLIDARITÉ PROLÉTARIENNE !

Au secours du prolétariat espagnol

Tout le monde est unanime à reconnaître le courage et l'abnégation dont le prolétariat espagnol fait preuve dans sa défense contre le fascisme. Cet esprit de sacrifice est d'autant plus admirable que ces travailleurs savent exactement *contre qui* ils luttent, mais ignorent *pour qui*, pour quel régime social ils versent leur sang.

En effet, la situation politique et sociale de l'Espagne est extrêmement équivoque. Le prolétariat espagnol se bat d'une part contre les hordes fascistes incarnant le féodalisme et le gros capital. D'autre part, il a comme allié momentanément le gouvernement du Front populaire qui n'a donné aucune solution aux problèmes vitaux posés devant les classes laborieuses à la veille de l'insurrection fasciste. Rappelons que ce gouvernement est arrivé au pouvoir après les élections de février. En six mois de temps, qu'a-t-il réalisé ? Où est la réforme agraire qui devait devenir la clef de voûte de l'Espagne nouvelle ? Où sont les lois sociales protégeant les prolétaires des villes et des campagnes ? Nous avons vu qu'on avait introduit la semaine de quarante heures en Catalogne, mais cela seulement lorsque tonnèrent les canons fascistes. A la veille même de la tentative de Franco, les attaques du gouvernement contre la C.N.T., une des deux centrales syndicales d'Espagne, ne cessaient pas. La *Batalla* (organe du Parti ouvrier d'unification marxiste) devait publier le 5 juin un éditorial : « L'offensive contre le mouvement ouvrier », où elle dénon-

çait la fermeture de nombreux syndicats de la C.N.T. à Madrid et l'arrestation de ses dirigeants. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les journaux de la gauche ouvrière de cette époque pour constater que comme en Pologne, en Bulgarie et dans d'autres pays semi-fascistes les journaux de gauche espagnols étaient criblés de colonnes blanches et de textes caviardés. C'est la censure qui sévissait en Espagne du Front populaire contre les organisations de gauche, tandis que les fascistes pouvaient se développer sans être beaucoup inquiétés par les autorités. Ainsi, la *Batalla* du 29 mai annonçait par exemple qu'à Bilbao le gouverneur civil autorisait la réouverture des locaux de l'Accion Popular. A Madrid, en même temps, on libérait les fascistes, fauteurs des troubles du 2 mai et on acquittait également don José Antonio Primo de Rivera, le chef de la « Phalange espagnole ». Le 23 mai, la *Gaceta* de Madrid publiait un décret selon lequel José Sanjurjo, fils du général fasciste Sanjurjo, était nommé général d'une brigade de la Garde civile. Rappelons surtout que les généraux Franco et Goded avaient été maintenus dans leurs fonctions militaires responsables malgré leur participation à la tentative monarchiste de Sanjurjo en 1932.

Par contre, les militaires qui se sont affirmés en révolutionnaires lors de l'insurrection aux Asturies et en Catalogne en 1934, comme Perez Farras, Léon Luengo, le lieutenant Condé, Escofet, Ricart et autres n'ont pas été réadmis

à l'armée pendant le règne du Front populaire.

Ces quelques exemples illustrent suffisamment que la démocratie espagnole n'exerçait aucun contrôle sur l'armée et la Garde civile, ni sur la magistrature; et durant les six mois, au lieu de surveiller les fascistes et les cliques militaristes, elle avait l'œil fixé sur les ouvriers et les paysans, toujours prête pour arrêter leur marche en avant.

Un soulèvement dans le genre de celui de 1936 ne pouvait pas se faire sans préparation préalable, et il fallait être aveuglé par le fameux « péril marxiste » pour ne pas voir surgir le mouvement de droite. On peut encore supposer que le gouvernement savait qu'un complot se préparait, mais hésita longtemps avant de faire appel aux organisations ouvrières. Cette hypothèse trouve sa confirmation dans les écrits du correspondant du *Peuple* Pierre Robert, qui dans sa lettre de Barcelone annonce ceci : « ...Les troupes d'assaut de la République auraient été insuffisantes devant la force de l'armée rebelle. Le soir qui précéda l'émeute, le gouvernement de Catalogne ne voulait pas donner des armes aux militants ouvriers qui étaient au courant de la tentative des officiers et de leurs troupes. C'est alors que quelques ouvriers descendirent au port, prirent un navire contenant 500 fusils et des munitions. Cela se passa deux heures avant le soulèvement fasciste ». (*Peuple*, du 28 juillet).

Il fallait que les dirigeants du Front populaire ressentissent un danger imminent pour leur propre existence pour se décider à distribuer des armes au peuple. Mais, dès à présent, le gouvernement se préoccupe beaucoup de l'idée de « canaliser le mouvement »; les deux chefs d'Etat, Azaña et Companys font des déclarations de ce genre aux correspondants étrangers. Et tandis que le sang ouvrier coule dans toutes les contrées de la péninsule, nous voyons Martinez Barrio, président des Cortès, déclarer que « la rébellion militaire ne voit pas se dresser devant elle un gouvernement marxiste, ni une armée marxiste, ni un Etat marxiste. Il est vrai que l'Etat et ses représentants ont accepté le concours désintéressé des classes ouvrières représentées par les syndicats, les socialistes, les communistes et les libertaires. Mais derrière l'Etat se trouvent aussi en ligne de combat les partis républicains qui contribuèrent à la révolution de 1931. » En même temps, le parti communiste espagnol (faisant partie du Front populaire) fait connaître par l'intermédiaire du parti communiste français que « le peuple espagnol, dans sa lutte contre les factieux, ne vise nullement à l'instauration de la dictature du prolétariat et n'a qu'un seul but : la défense de l'ordre républicain dans le respect de la propriété » (*Le Populaire* du 3-8-36). On comprend aisément que pareilles déclarations inquiètent des combattants ouvriers espagnols. Faut-il encore ajouter la déclaration de Largo Caballero, chef du secteur socialiste du Front populaire, qui dit ceci : « L'Espagne restera membre de la S.D.N. même sous un régime socialiste. Mais je ne crois pas que l'Espagne se refuse à prendre ses responsabilités en cas de conflit européen. La lutte se fera entre le front des Etats démocratiques et le front des peuples sous les dictatures. » (*Paris-Soir* du 25-7-36). Donc encore une perspective réjouissante pour le proléta-

riat espagnol, celle de servir, en cas de victoire, de chair à canon pour la défense des démocraties bourgeoises.

Nous répétons qu'il fallait que la classe ouvrière espagnole ait un sentiment de haine précis contre le féodalisme et une profonde perspicacité historique pour pouvoir continuer malgré tout sa lutte inégale contre les militaires professionnels, bien armés et bien ravitaillés en armes et en avions par les gouvernements fascistes. Nous pensons que dans cette mêlée elle est soutenue par l'espoir de dépasser les cadres actuels de la lutte et d'aller jusqu'à la révolution sociale. Mais dès à présent, sur le plan de la défense antifasciste, n'est-elle pas en droit d'attendre l'aide efficace et immédiate de la part des autres pays démocratiques, et en premier lieu de la France du Front populaire ?

A cette occasion, nous nous permettons d'établir une sorte de comparaison entre les deux fronts populaires et d'analyser la situation française telle qu'elle apparaît à la lueur des événements espagnols. On pourrait nous objecter que pareille analogie n'est pas possible vu que le Front populaire français aurait déjà abouti à une série de concessions de la part de la bourgeoisie. Cela est exact, seulement faut-il encore se souvenir que c'est grâce à l'occupation des usines que la victoire a été acquise. Or, quand un représentant autorisé du Front populaire déclare que l'occupation du lieu de travail est mise hors la loi, on est en droit de se demander où va un pareil gouvernement. Il y a d'ailleurs, en dehors de la déclaration de Salengro, une concordance de plusieurs phénomènes inquiétants.

Ainsi, comme en Espagne, la magistrature n'est pas contrôlée, et n'a-t-on pas vu les derniers jours un acquittement pur et simple des mandataires des Halles, sous prétexte que la loi ne détermine pas de chiffres concrets sur les bénéfices exagérés. En même temps, le tribunal de Montpellier condamne à six mois de prison sans sursis l'ouvrier inculpé d'avoir arraché des cocardes aux fascistes. Dans les milieux officiels, on dit presque ouvertement que le ministre a moins de pouvoir que la Préfecture de Police, où les hauts fonctionnaires sont restés les mêmes qu'au temps de Chiappe. De ce chef, le problème du droit d'asile pour la nombreuse émigration antifasciste reste posé. Par contre, le banquier Juan March, qui avait financé l'insurrection fasciste en Espagne, trouve asile à Paris, où il habite ouvertement dans un hôtel luxueux et donne même des interviews à la presse qui parle d'un grand quartier fasciste dans la capitale française.

Aussi, dans la question d'amnistie, le gouvernement manifeste le même esprit d'hésitation; au lieu d'amnistie, il n'accorde qu'une grâce amnistiante.

Enfin, son attitude devient vraiment révoltante dans la question du soutien aux combattants antifascistes espagnols. Tandis que les insurgés sont ouvertement aidés par Hitler et Mussolini, le gouvernement français commence tout d'abord par consulter les juristes sur la question de savoir peut-on ou ne peut-on pas, au point de vue droit international, aider le gouvernement espagnol. Et bien que les juristes soient unanimes pour reconnaître qu'on

peut livrer des armes à un gouvernement régulier, les ministres du Front populaire décident de rester neutres. Il a fallu que les avions italiens se rendant au Maroc espagnol s'écrasent sur territoire français pour que le gouvernement revienne en partie sur sa décision et prenne une attitude de neutralité conditionnée.

Cependant, les antifascistes espagnols manquent d'armes, d'avions et d'essence. Chaque jour de retard peut causer des désastres. Et bien que, même au point de vue défense nationale, point de vue qui n'est pas le nôtre, le gouvernement français ait toute raison de souhaiter la victoire du Front populaire espagnol, on le voit toujours indécis. Au lieu de consulter l'opinion de la classe ouvrière au sujet de la livraison d'armes, le gouvernement tourne ses regards à droite, inquiet surtout de ce que pensent ses alliés bourgeois; naturellement ceux-ci en profitent pour interdire formellement toute aide à l'Espagne antifasciste. Sans doute pour ne pas paraître inactif, le gou-

vernement imagine une nouvelle solution, notamment la convocation d'une conférence des puissances méditerranéennes, comme si on n'avait pas assez de conférences diplomatiques stériles.

On peut donc constater que les antifascistes espagnols attendront en vain l'aide de la part du Front populaire français. Mais le prolétariat de France laissera-t-il, lui, écraser l'Espagne révolutionnaire? Ne lui viendra-t-il pas en aide en faisant pression sur le gouvernement pour briser son attitude de neutralité criminelle? Quant à la C.G.T., si elle ne veut pas devenir un simple appendice du gouvernement, elle doit avoir une politique propre à elle. Et, notamment dans la question espagnole, la C.G.T. doit et peut exercer son influence et sa pression énergique sur les milieux gouvernementaux pour les obliger à compter avec l'opinion prolétarienne, qui est certainement favorable à l'aide immédiate à l'Espagne révolutionnaire.

Ida METT.

Quelques réflexions sur les suites de la déclaration de Salengro

Salengro a trouvé un « moyen approprié » pour faire rentrer dans l'ordre et l'obéissance les métallos de Montbéliard. Il n'a pas eu besoin de gardes mobiles. Les paroles lui ont suffi. Il serait intéressant de savoir quelles paroles. Qui le dira?

Bien probablement il leur a fait sentir qu'ils étaient tout seuls, abandonnés par les organisations dans lesquelles ils avaient mis leur confiance. Ils se sont soumis. Bien forcés. Et le *Populaire* l'esprit de conciliation de la délégation ouvrière. La conciliation a consisté à céder. Ils ont obtenu de misérables augmentations, à peu près celles prévues par l'accord Matignon; mais il s'agissait de salaires « anormalement bas » et qui n'ont pas été rajustés. Salengro est parti au milieu des acclamations des ouvriers, dit le *Populaire*. Sans doute des acclamations du même genre que celles qui ont salué la fin du discours de Léon Blum le 14 juillet. Oui, le 14 juillet — personne ne l'a dit — les métallos de Citroën, de Renault et d'ailleurs, dont la masse formidable couvrait la place, ont attendu dans un silence poignant ce que Blum allait dire du mouvement ouvrier; et les dernières phrases de son discours, qui confirmaient indirectement la déclaration de Salengro, ont été accueillies par un morne silence que n'a rompu aucun applaudissement.

Si les militants ne réagissent pas, les ouvriers reprendront en bien des endroits cette âme de vaincu qui a permis si longtemps au patronat de tout leur faire subir. Les ouvriers ont conquis une arme nouvelle, l'occupation des usines; ils ne doivent pas l'abandonner sous la pression du gouvernement.

La C. G. T. doit soutenir les grévistes. On ne devrait pas voir des grévistes réduits, comme ceux d'une certaine émaillerie d'Aubervilliers, à vivre de secours de Doriot. Les militants responsables ne doivent pas exagérer la puissance des patrons auprès d'ouvriers déjà trop disposés à la craindre. C'est ainsi que Savoie, de l'Alimentation, expliquait aux grévistes de chez Say, en guise d'encouragement, que « M. de Tinardon est assez puissant pour dire m... à n'importe quel ministre », et cela au moment même où le gouvernement chassait ledit M. de Tinardon de la Banque de France. Les militants ne doivent pas non plus, comme l'influence de Maurice Thorez pourrait y amener certains

« Classe contre classe » et « Front français »

Les nécessités de la mise en pages ne nous permettent pas d'attendre le compte rendu de l'important congrès du Syndicat National des Instituteurs. Nous le publierons dans le prochain numéro.

Toutefois, nous ne pouvons résister au plaisir de citer, d'après le *Peuple*, l'intervention du camarade Larrière (Landes) « qui s'est élevé assez vivement contre l'action du bureau en ce qui concerne la lutte contre la guerre ». Larrière a estimé qu'il fallait au plus vite en revenir « à la tradition glorieuse du pacifisme qui est celle du syndicalisme » et il s'est élevé contre ceux « qui remettent en honneur la *Marseillaise* et agitent le drapeau tricolore des fusilleurs de la Commune ».

Ces paroles forment un contraste réconfortant avec celles de Duclos dans l'*Huma* du 4 août :

« Nous, communistes, qui poursuivons un grand but de libération humaine et d'affranchissement du travail, nous qui, dans le présent et pour l'avenir, avons conscience de travailler à la grandeur et à la prospérité de la France, nous n'hésitons pas à demander si le moment n'est pas venu de faire le Front des Français... »

« Et quand nous, communistes, nous exprimons avec netteté et franchise cette thèse, nous montrons par cela même que nous n'entendons écarter personne « à priori » de l'union qui s'impose, d'autant plus que la paix est ouvertement menacée et que la sécurité de la France est en jeu. »

Par ailleurs, la réponse de l'*Huma* à l'attaque de Delmas contre le Sénat mérite d'être savourée :

« Nous qui avons l'influence prédominante sur les masses du Front populaire dans la région parisienne, nous pensons que les manifestations populaires doivent être dirigées contre le fascisme et non pas contre la représentation en majorité radicale du Sénat. »

A quand un gouvernement Thorez-Herriot-Marin ?

Un gouvernement dont le but essentiel serait de nous amener dans le plus court délai à graisser les godillots...

d'entre eux, pousser les ouvriers à se sacrifier au gouvernement et au « Sénat républicain ».

Si les organisations syndicales abandonnaient les ouvriers, il y aurait des réactions assez vives et peu agréables pour bien des gens...

S. G.

Espagne Révolutionnaire

Notes sur Barcelone (5 Août 1936)

Qu'on ne voie pas dans les notes qui vont suivre l'esquisse d'un exposé général de la situation à Barcelone, et encore bien moins de l'ensemble de l'Espagne. La révolution est une chose formidable, un colosse protéiforme dont il est vain de prétendre saisir tous les traits, et qui change de physionomie d'heure en heure. Il ne s'agit donc ici que de notes, notes tracées en hâte après huit jours passés en Catalogne, notes relatives uniquement au moment présent et à ce point précis de l'Espagne.

Le pouvoir politique

« Maintenant ce sont les ouvriers qui commandent », telle est la phrase que nous entendimes proférer dans un hôtel de la petite ville française de Bourg-Madame pour caractériser la situation de l'autre côté de la frontière. Cette phrase résume admirablement la situation de la Catalogne, telle qu'elle apparaît au premier contact, telle qu'elle se précise au fur et à mesure qu'on se renseigne. Que ce soit dans la petite ville de 2 ou 3 mille habitants dans laquelle nous avons commencé par séjourner quelques jours, ou que ce soit dans la métropole barcelonaise avec son million et demi d'habitants, c'est le trait fondamental du moment présent. Et on nous assure qu'il en est de même dans toute la Catalogne, mais *dans la Catalogne seulement*.

Dès que vous franchissez la frontière, vous êtes arrêté par des hommes en armes. Qui sont ces hommes ? Des ouvriers. Ce sont des miliciens, c'est-à-dire des ouvriers, vêtus avec leurs habits ordinaires, mais armés — de fusils ou de revolvers — et au bras l'insigne de leur fonction et du pouvoir qu'ils représentent : le brassard rouge et noir, le brassard des milices aux couleurs de la *Confédération Nationale du Travail* (C. N. T.) et de la *Fédération Anarchiste Ibérique* (F. A. I.). Ce sont eux qui, selon les explications que vous leur donnerez, selon les papiers que vous leur présenterez — et bien entendu les seuls papiers qui, en l'espèce, aient une valeur sont des papiers d'organisations ouvrières ou révolutionnaires — décideront, avec la plus grande courtoisie, mais aussi avec la plus grande fermeté, de ne pas vous laisser entrer, ou bien d'en référer au Comité.

Le « Comité », c'est-à-dire le groupe d'hom-

mes qui siège là-haut, au village voisin, et qui y exerce *tout le pouvoir*. C'est le « Comité » qui assure les fonctions municipales habituelles, c'est lui qui a formé la milice locale, l'armée, lui fournit son logement et son alimentation avec les ressources qu'il tire d'une contribution imposée à tous les habitants, c'est lui qui autorise à entrer ou à sortir de la ville, c'est lui qui a fait fermer les magasins fascistes et qui opère les réquisitions indispensables, c'est lui qui fait démolir l'intérieur des églises afin que, selon l'affiche qui figure sur elles toutes, l'église « devenue propriété de la Généralité » serve aux « institutions populaires » ; c'est lui aussi qui, après avoir vidé les couvents de leurs prisonnières, assure l'entretien, dans la maison des vieillards, de celles trop vieilles pour gagner leur vie dans les conditions communes.

Or, qu'est-ce que ce Comité ? Il est formé de toutes les organisations du « Front populaire », depuis celle des bourgeois catalanistes jusqu'à la Fédération Anarchiste Ibérique et — dans le cas présent — il est constitué sur une base paritaire : toutes les organisations y ont un nombre égal de délégués. Mais naturellement, l'influence des organisations au sein du Comité est, en fait, proportionnée à la force *réelle* de chacune d'elles. Or, de toutes ces organisations, ce sont les organisations ouvrières, ou plutôt une organisation ouvrière, la C. N. T. — avec son associée étroite la F. A. I. — qui est de beaucoup la plus forte : c'est la C. N. T. qui fournit presque tous les miliciens, ce sont des militants de la C. N. T. qui sont à la tête de la milice, ce sont des adhérents de la C. N. T. tous ces hommes en armes qui, par petits groupes de deux ou trois, assurent le service dans les rues, à la gare, aux sorties de la ville. Il s'ensuit que le président du « Comité », celui en la signature duquel est renfermé tout le pouvoir exécutif, ne peut être qu'un ouvrier ; c'est un militant de la C. N. T. sorti hier de la prison où il était détenu depuis les journées d'octobre, et qui porte encore sur son corps tout tatoué de piqûres la trace des tortures auxquelles le soumièrent deux ans durant ses bourreaux.

A Barcelone, c'est exactement la même situation, à l'échelle près. Dès que vous posez le pied dans la ville, vous vous rendez compte

que l'ouvrier y est maître, — le seul maître.

Non seulement parce que toutes les automobiles — qui portent sur leur flanc écrit en lettres énormes le nom de l'organisation ouvrière qui les a réquisitionnées — sont occupées par des ouvriers; non seulement parce que tous les plus spacieux et les plus beaux immeubles sont occupés par les organisations ouvrières qui les ont couverts d'énormes calicots indiquant leur nouvelle destination, — et à la porte desquels veillent des ouvriers en armes, — mais parce que *toute la ville est devenue ouvrière*. C'est un remarquable phénomène de mimétisme. La classe dominante imprime toujours plus ou moins son cachet à l'ensemble, ou presque, de la population. Sous le régime bourgeois, toutes les classes intermédiaires s'habillent, parlent et se tiennent comme les bourgeois; le prolétaire lui-même, dès qu'il est sorti de son « quartier ouvrier », prend plus au moins une allure bourgeoise.

Comme, aujourd'hui à Barcelone, la classe dominante est la classe ouvrière, tout le monde est « ouvrier ». Que ce soit dans le centre de la ville ou dans les faubourgs, sur le boulevard petit-bourgeois de la Rambla ou sur l'aristocratique Paseo de Gracia, *il n'y a plus de bourgeois*. Où sont-ils ? D'aucuns, certes, ont dû partir, d'autres se terrent dans leurs appartements, la plupart sont, je crois bien, dans la rue et vaquent à leurs occupations ordinaires, mais vous ne les reconnaissez qu'après un examen attentif, car ils ont tous dégringolé leur tenue d'au moins un degré. Le grand bourgeois a pris l'aspect d'un bourgeois moyen, celui-ci d'un petit bourgeois, et ce dernier d'un prolétaire.

Mais là où cette transformation est la plus frappante, c'est dans la police. Dans toutes les villes du monde — du monde capitaliste — l'agent de police est un monsieur très correct (au moins tant qu'il n'est pas ivre). Guindé dans un uniforme soigneusement boutonné, l'air supérieur et important autant qu'un ambassadeur, il contribue à maintenir l'autorité de la classe dont il est le soutien en se servant du même procédé qu'elle : le « prestige » de la tenue et du maintien. Et les « gardes d'assaut » de Barcelone, qui sont l'équivalent de nos agents de police, ne faisaient pas, jusqu'au 19 juillet, exception à cette règle.

Aujourd'hui, quelle transformation !

Défenseurs du gouvernement régulier, les gardes d'assaut combattirent côte à côte avec les ouvriers et les anarchistes contre l'armée soulevée, durant ce dimanche historique du 19 juillet qui, en décidant du sort de Barcelone, décida sans doute, par là même, du sort

de l'Espagne entière. Dès lors, ils ne voulurent plus être des gardes d'assaut, mais décidèrent d'être des miliciens. Ils n'eurent de cesse qu'on leur fournisse des *salopettes bleues*. Et c'est en ce costume — ils sont à peu près les seuls miliciens à en posséder — qu'ils assurent leur service. Mais le costume, en soi, n'est rien. C'est la manière de le porter. Or, ils n'ont fait en aucune manière de ce costume de travail un uniforme. Ça reste la cote du mécanicien. En les voyant, j'étais convaincu au début que je voyais des miliciens qui venaient de s'enrôler au sortir de l'atelier; il a fallu toute l'autorité de nos amis espagnols pour me convaincre qu'il s'agissait bel et bien de gardes d'assaut professionnels.

Et ce qui est vrai des gardes d'assaut l'est autant des officiers — très rares, il est vrai — restés fidèles au peuple. J'ai eu l'occasion d'en voir ce matin deux, appartenant au très petit groupe de ceux dont l'intervention joua un rôle décisif le 19 juillet. Ils paraissaient tout ce que l'on voulait — sauf des officiers.

Telle est donc la situation. Barcelone est une ville ouvrière, dominée et contrôlée à tous les égards par la classe ouvrière, et en particulier par l'organisation ouvrière de beaucoup la plus puissante en Catalogne : la C. N. T. La « Généralité », c'est-à-dire le gouvernement régulier de Catalogne, n'est, en vertu d'un accord plus ou moins tacite, qu'une *façade* à l'abri de laquelle la C. N. T. unie aux autres organisations ouvrières dans le Comité Central des Milices Antifascistes exerce le pouvoir.

L'État, à l'heure actuelle, c'est la Confédération Nationale du Travail et... la Fédération Anarchiste Ibérique, maîtresses tout particulièrement de l'armée... et de la police, cette dernière étant dénommée « Commission des investigations ».



Cette situation se maintiendra-t-elle ?

Il va sans dire que la bourgeoisie, si elle est pour le moment entièrement dominée, n'en continue pas moins d'exister; et quand je dis la bourgeoisie, je ne veux pas dire, bien entendu, seulement la grande bourgeoisie fasciste, mais toute cette petite, et moyenne bourgeoisie, ces « classes moyennes » qui constituent le gros des troupes du gouvernement catalan régulier de la « Généralité » et de son président Companys.

Cette bourgeoisie, cela va de soi, ne pense qu'à une chose : reprendre le pouvoir, — ce qui, concrètement, se présente pour le moment sous cette forme : redonner le pouvoir réel au gouvernement légal, faire que ce soit le gou-

vernement, les ministres, et non plus le Comité Central des Milices Antifascistes, qui aient la réalité du pouvoir.

Une manœuvre préparatoire à cette reprise du pouvoir par le gouvernement légal de la bourgeoisie a eu lieu ces jours derniers. Elle a consisté en un changement de ministère, et elle a été réalisée, comme il fallait s'y attendre, avec l'aide agissante du parti communiste.

Le gouvernement catalan ne comprenait jusqu'à il y a quelques jours que des éléments bourgeois, représentants des partis bourgeois catalanistes. Ce n'était pas un gouvernement ainsi constitué qui pouvait tenter de se substituer au pouvoir de la classe ouvrière; pour qu'il puisse l'essayer avec au moins quelque chance de succès, il lui fallait se teinter quelque peu d'ouvriérisme et de socialisme.

Voici donc ce que l'on fit :

Le parti communiste, qui ne cache pas (voir son organe espagnol central *Mundo Obrero*) qu'il ne combat que pour la « République démocratique », et ne veut autre chose qu'une République bourgeoise, commença par faire l'unité — en Catalogne — avec un parti socialiste catalaniste (l'Union Socialiste Catalane) et la fédération catalane du parti socialiste espagnol. Ce nouveau parti prit le nom de *Parti socialiste unifié de Catalogne* (P. S. U. C.) et adhéra à l'Internationale Communiste.

Presque aussitôt ce parti constitué, le ministère démissionna et un nouveau gouvernement fut formé, comprenant, à côté des anciens représentants des partis bourgeois, un certain nombre de ministres tirés du P. S. U. C. La Catalogne a ainsi maintenant un gouvernement bourgeois-ouvrier, donc un gouvernement qui, semblant représenter toutes les classes de la population, pourra plus facilement tenter de renverser le pouvoir ouvrier; la manœuvre est évidente (1). (A remarquer que le *Parti Ouvrier d'Unification Marxiste* (P. O. U. M.), le parti de Maurin et de Nin, au moins aussi important que ledit P. S. U. C., a refusé d'entrer dans le ministère, en déclarant qu'il n'entretrait que dans un gouvernement exclusivement ouvrier.)

Mais il ne s'agit là que d'une manœuvre préparatoire. La question sur laquelle la partie décisive se jouera SERA CELLE DES MILICES.

(1) Elle n'a heureusement pas réussi. Les journaux du 7 août (l'article de notre ami est du 5) annoncent que les trois représentants du P. S. U. C. ont dû démissionner. Le *Populaire* ajoute même : « ...probablement pour ne pas se heurter aux anarchistes de la F. A. I. et de la C. N. T. » Probablement ! — N. D. L. R.

Pourquoi la classe ouvrière a-t-elle aujourd'hui le pouvoir à Barcelone ? Parce qu'elle est armée; parce qu'elle est la seule force armée.

Le 19 juillet au matin, toutes les forces armées de Barcelone étaient soulevées. Toutes : cavalerie, infanterie, artillerie; toutes sauf les équipages de trois avions (sur quatre), et sauf la police, police recrutée directement par la Généralité et composée de « Catalans » sûrs. Le 19 juillet au soir, toutes ces forces armées étaient vaincues. Le quartier général, le central téléphonique, l'hôtel Colon, qu'elles avaient occupés à l'aube par surprise, leur étaient repris, et elles n'avaient pu atteindre la Préfecture de police, but principal de leurs efforts; leur général en chef était prisonnier.

Or, qui les avait vaincues ? La force conjuguée des ouvriers, des aviateurs et des gardes d'assaut. Il faut dire que les aviateurs n'avaient été fidèles au gouvernement que parce qu'un certain nombre d'entre eux — disons-le vite entre nous — étaient eux-mêmes, non au gouvernement, mais à la C. N. T.; les gardes d'assaut, fiers et emballés du courage de leurs compagnons d'armes d'une journée, ne jurèrent plus que par la classe ouvrière et la C. N. T.; et puis, enfin, les ouvriers, c'était le grand nombre, c'étaient eux qui avaient fait masse, et qui étaient la masse dont on pourrait tirer autant de combattants qu'il en faudrait pour continuer la lutte contre le fascisme. La classe ouvrière était donc la puissance armée. Nécessairement, elle devint immédiatement la puissance tout court.

Mais, pour rester cette puissance, il lui fallait demeurer la puissance armée. Pour cela, elle s'organisa en *milices*. Milices « antifascistes », dit le titre officiel. En fait : milices *ouvrières*. Milices formées d'ouvriers, d'ouvriers sans uniformes et sans casernes, mais assurant leur service avec une régularité et une conscience admirables, instruits techniquement par quelques professionnels, caporaux et soldats, mais commandés par des ouvriers et des militants. Milices qui sont, dans la pleine acception du terme : *le peuple en armes*.

Le pouvoir du peuple, le pouvoir du prolétariat, qui est aujourd'hui à Barcelone un fait, est lié strictement au maintien de ce peuple en armes, au maintien des milices.

Dans cet admirable bréviaire de la révolution qu'est *l'Etat et la Révolution* de Lénine, celui-ci insiste très fortement sur ce fait que la révolution est liée à l'institution du peuple en armes, tout comme l'Etat bourgeois est lié à celle de l'armée. Armée = Etat bourgeois; milices = révolution prolétarienne.

C'est ce qu'ici on comprend parfaitement de part et d'autre; aussi est-ce sur cette question essentielle — armée ou milices? — que se jouera, ou plutôt que commence déjà à se jouer, le sort de la révolution sociale actuellement commencée.

Il y a quelques jours, un ordre de la Généralité ordonnait le désarmement de tous ceux qui n'étaient pas régulièrement inscrits aux milices antifascistes.

Hier, le gouvernement appelait trois classes de conscrits, qui devaient être encasernés et soumis au régime habituel des soldats.

La C. N. T. a, bien entendu, aussitôt senti le danger. « *Sous aucun prétexte, ne livrez pas vos armes!* », telle fut sa réponse au premier ordre de la Généralité. Et quant au second,

elle a réuni hier en un immense meeting les jeunes appelés pour leur faire prendre la décision de s'enrôler dans les milices, mais de refuser d'être des soldats. « *Milices populaires, oui; soldats encasernés et avec uniformes, non!* », écrivait ce matin en gros caractères *Solidaridad Obrera* en tête d'une longue déclaration du Comité régional de la C. N. T.

Sur la question cruciale de l'armement du prolétariat, de laquelle dépend le sort du pouvoir du prolétariat, la lutte est donc déjà engagée, au moins sous forme de premières escarmouches. L'issue de cette lutte dépendra de facteurs relevant d'autres aspects de la révolution, que je tâcherai d'indiquer au cours de notes suivantes.

R. LOUZON.

L'attitude des chefs communistes

Il est utile de compléter les notes de Louzon par quelques précisions numériques indiquant la proportion que prend l'effort anarcho-syndicaliste dans le cadre de celui que réalise l'ensemble du prolétariat espagnol. Ces chiffres, à l'heure actuelle certainement dépassés, sont puisés dans le Bulletin de la C. N. T. et de la F. A. I. :

« Formation de la milice antifasciste :

C. N. T. et F. A. I. (syndicalistes et anarchistes).....	13.000 hommes
U. G. T. (syndicats socialistes)	2.000 —
Organisations marxistes unifiées	3.000 —
Forces de police et garde civile	4.000 —

Voyons maintenant comment la direction du parti communiste espagnol répond à cet effort, et cela au moment où le sang de Francisco Ascaso, versé à l'assaut de la caserne d'Atarazana, brille encore sur les pavés de Barcelone.

Voici ce que dit le directeur de *Mundo Obrero*, l'organe central du parti communiste; voici ce que dit le député Juan Hernandez :

« Quant aux anarchistes, qui préfèrent l'arrière-garde à la ligne de feu, il ne faut pas y attacher d'importance; leurs intentions ne sont pas très claires, mais le peuple espagnol et tous les organismes officiels se dresseront contre eux.

« Nous ne voulons rien savoir des communistes libertaires. Au lendemain du triomphe, ils seront mis à la raison. D'ici là, il nous est impossible de nous brouiller avec des éléments

qui luttent à nos côtés. » (Interview accordée aux membres de la presse étrangère : Paris-Midi, 8 août.)

Par contre, dès qu'il s'agit de déterminer l'attitude à prendre envers les partis bourgeois formant la gauche républicaine, le langage des chefs communistes devient prévenant et cordial. Ainsi, la femme-député Ibarruru déclare, en parlant à la radio de Madrid :

« Le parti communiste est, de tout cœur, disposé à défendre la République démocratique. Nous faisons présentement la révolution bourgeoise démocratique qui s'est faite en France il y a un siècle et dont le but est d'extirper l'obscurantisme qui a empêché le développement social et économique de l'Espagne. Les communistes sont à l'avant-garde pour cette œuvre nationale; donc, laissez les généraux, mille fois traîtres, agiter le spectre du communisme. Les rebelles ont détruit des monuments, des joyaux artistiques que notre patrimoine national avait accumulé pendant des siècles. Les milices ouvrières protègent les religieux. Fidèles à leurs idéaux révolutionnaires, les communistes se sont placés aux côtés du gouvernement. » (A. S. R. du 8 août.)

Comment expliquer ce contraste? L'explication est assez facile à découvrir: la direction du parti communiste espagnol, appliquant les directives de Staline, cherche avant tout à garder en Espagne un gouvernement capable de faire l'Union sacrée dans la guerre qui se prépare; cela explique aussi pourquoi les mêmes personnages poussent à la destruction des syndicalistes et anarchistes, fraction active, combattante et sincère du prolétariat.

RENAISSANCE DU SYNDICALISME

LA QUINZAINE

VACANCES PAYEES

Nous n'avons pas fini de parler des leçons du mouvement de Juin. Aux deux que j'ai précédemment évoquées, je crois pouvoir aujourd'hui en ajouter : les militants des syndicats ont été vraiment surpris par l'ampleur d'un mouvement qu'ils n'auraient pas cru possible seulement quinze jours avant.

Cette surprise s'explique aisément. On avait pris l'habitude, dans le mouvement syndical de l'industrie privée, de vivre en quelque sorte à côté de la masse des ouvriers; on en était arrivé à ne plus percevoir les sentiments profonds de cette masse que l'on dédaignait du moment qu'elle se tenait en dehors du syndicat; on la croyait incapable d'agir.

Spontanément, elle a agi. En quelques jours, elle a dépassé de loin les espoirs que d'aucuns mettaient encore en elle. En quelques jours, elle a montré, par l'occupation des usines, qu'elle détenait la « capacité » que Proudhon lui avait reconnue depuis si longtemps, mais que nous étions, les uns et les autres, plus ou moins tentés de lui nier.

Il s'est alors produit ce phénomène curieux : sous l'effet de la surprise, les militants des syndicats se sont presque tous laissés dépasser par les revendications formulées. C'est un des faits essentiels du mouvement de Juin que les grévistes posaient des revendications plus « radicales » qu'aucun des militants n'aurait osé imaginer.

L'ampleur du mouvement a contraint les patrons d'accorder beaucoup plus que nous n'étions enclins à l'espérer. Et l'on a pu voir, après la promulgation de la loi du 26 juin sur les vacances payées, des secrétaires de syndicats conseiller à leurs adhérents d'attendre pour exiger l'application de cette loi.

Cela m'est arrivé dans les fabriques de cartonnages de ma localité. Alors que, sur mes conseils, les délégués avaient, dès le début de juillet, réclamé aux patrons l'application immédiate des vacances payées, il fut répondu par le Syndicat du Papier-Carton que la loi n'était pas immédiatement applicable et qu'il fallait attendre je ne sais quels décrets.

Quelle erreur ! Quelle faute de tactique ! Même réparée quelques jours après, elle n'en a pas moins créé, chez ces nouveaux syndiqués, une sorte de méfiance à l'endroit des militants qui ne paraissent point très chauds pour faire appliquer une des revendications qui tenaient le plus au cœur des ouvriers.

La conquête des vacances payées, c'est la conquête d'un droit nouveau. Ça ne s'était encore jamais vu, dans la grande majorité des usines, que l'on allait pouvoir se reposer quinze jours au compte du patron.

Ça ne s'était jamais vu, et pourtant c'est maintenant une réalité.

Puissent les militants ne pas oublier cette leçon, ne plus être obligés de courir après les masses, et, comme l'écrivait Monatte, de s'essouffler pour les rattraper.

QUARANTE HEURES

Une grosse question est posée pour la rentrée d'octobre : l'application de la loi de quarante heures.

Je dois à ce sujet faire une sorte d'aveu. Lorsqu'il y a un peu moins de dix ans, quelques militants de la C.G.T.S.R. lancèrent l'idée de la réduction du temps de travail, il m'est arrivé de hausser les épaules et de dire : « Ils réclament la semaine de quarante heures, voire celle de trente-six, et celle de quarante-huit n'est même pas appliquée ! » Eh bien ! ils avaient raison, et moi j'avais tort. La semaine de quarante heures correspondait à deux idées latentes au sein de la masse ouvrière : d'une part, la nécessité de contre-balancer par un repos plus long les effets de la surproduction rationalisée; d'autre part, l'urgence de remédier au chômage né de la crise. Même si, dans certaines industries, on n'était pas encore arrivé à faire respecter les quarante-huit heures, cela ne devait pas empêcher la marche en avant; cela ne devait pas interdire aux syndicats de jouer leur rôle d'entraîneurs. Encore une leçon du mouvement de Juin !

La loi des quarante heures est votée. Elle institue le principe de la semaine de quarante heures sans diminution du niveau de vie, c'est-à-dire l'augmentation concomitante des salaires de façon qu'on gagne autant en quarante heures qu'en quarante-huit heures. Reste maintenant à appliquer ce principe, et cela n'ira pas tout seul.

On doit prévoir dès maintenant les détails de cette application. Il paraît que cela se fera par des décrets rendus par la présidence du conseil après consultation et accord des organisations ouvrières et patronales intéressées. Eh bien ! il me semble que les syndicats et les fédérations devraient sans attendre consulter leurs membres, étudier et fixer avec eux les conditions d'application particulières à chaque industrie et à chaque région, en exiger la reconnaissance dans les décrets à intervenir.

En un mot, il faut se préparer aux nouvelles batailles. Octobre ne doit pas nous prendre au dépourvu. En faisant appliquer rapidement les quarante heures, nous ferons faire un nouveau bond en avant à la classe ouvrière.



L'AIDE AU PROLETARIAT

ESPAGNOL

Le gouvernement de front populaire français a déclaré qu'il n'enverrait ni armes ni munitions au gouvernement de front populaire espagnol.

A travers le monde, les fascismes s'épaulent. Mussolini expédie des avions et des mitrailleuses à Franco. L'insurrection militaire espagnole a été financée de l'extérieur. Mais il paraît qu'il ne faut pas demander au gouvernement Daladier-Blum de pratiquer, contre la solidarité internationale du fascisme, la solidarité internationale des démocraties.

Zyromski a raison quand il dit que le gouvernement du front populaire ne devrait pas rester neutre. Mais sera-t-il jamais écouté ? On en peut douter lorsqu'on voit les communistes se prononcer pour la neutralité gouvernementale.

Voici le texte des déclarations de Vaillant-Couturier à la Chambre, d'après l'Humanité du 2 août :

« Je ne connais qu'une Espagne, s'écrie Vaillant-Couturier, celle du gouvernement soutenu par le peuple. Le gouvernement français n'a pas tort de ne pas vouloir s'immiscer dans les affaires espagnoles. J'ai trop le souvenir de ce qu'on a fait en 1918 contre le gouvernement des Soviets pour penser autrement, mais il serait inouï qu'on appliquât à la République espagnole, qui défend la liberté, des sanctions qu'on n'a pas appliquées à l'Italie fasciste. »

J'ai tenu à donner complète la citation de l'Humanité. N'en ressort-il pas surtout que, à l'encontre de Zyromski, Vaillant-Couturier s'est déclaré pour la neutralité du gouvernement de front populaire ? N'est-ce pas cela qui domine dans sa déclaration ? Encore un coup, les communistes emboîtent le pas aux radicaux, en l'espèce de M. Yvon Delbos, lequel se refuse obstinément, même contre son président du conseil, à tout effort pour l'Espagne. C'est clair comme le jour. Et cela aussi, c'est « inouï ».

Cette neutralité du gouvernement de front populaire est un fait déplorable. Elle peut avoir des conséquences terribles pour les travailleurs espagnols attaqués.

Heureusement, ceux-ci peuvent compter sur la solidarité agissante des organisations syndicales françaises. La C.G.T. a ouvert une grande souscription en faveur du peuple espagnol. La C.G.T., elle, n'est pas neutre.

Nous espérons bien que les amis de la R.P. tiendront à honneur d'être parmi les collecteurs les plus actifs de cette souscription de solidarité ouvrière internationale.

Le meilleur moyen d'effacer l'impression désastreuse produite par l'attitude du gouvernement Daladier-Blum, c'est d'alimenter en gros sous comme en billets de mille la souscription de la C.G.T.



N'OUBLIEZ PAS LA C. N. T. !

A la souscription de 3.000 francs — ce n'est pas mal pour une organisation de 300 membres — le Syndicat des Correcteurs de Paris avait joint un libellé de deux lignes qui unissait dans la solidarité les deux grandes Centrales syndicales espagnoles, la C.N.T. et l'U.G.T.

Malgré notre demande expresse, et en dépit de la promesse du camarade Dupont, trésorier de la C.G.T., ces deux lignes n'ont pas été publiées dans le Peuple.

Nous regrettons cette censure.

Elle est intolérable !

L'effort du syndicalisme français ne peut ni ne doit se limiter à l'U.G.T. A l'heure où les ouvriers membres de la C.N.T. et les ouvriers de l'U.G.T. combattent côte à côte et mêlent leur sang, il ne faut pas oublier la C.N.T. Ce ne serait pas compris.

M. CHAMBELLAND.

Puisse la patrie de l'Inquisition
devenir la première patrie de
la Liberté.

R. LOUZON

UNE GRÈVE

DE TRENTE-CINQ JOURS

L'habillement n'a pas fait mauvaise figure au cours des événements que nous venons de traverser; un peu partout, dans toutes les spécialités de la corporation, un puissant réveil s'est produit.

Parmi toutes les maisons en lutte, il en est une qui a tenu pendant trente-cinq jours. C'est la maison Alba, boulevard Poissonnière.

Depuis son origine, c'est-à-dire 1925, le patron régna selon son bon plaisir et les ouvriers qui s'avisait de lancer quelques notes discordantes se voyaient « balancés » immédiatement.

La réputation qui existait au moment du mouvement était telle que de nombreux chômeurs se sont refusés à maintes reprises d'y venir travailler.

Au bureau paritaire du 38, boulevard Sébastopol, on refusait même d'y envoyer des ouvriers tellement les plaintes de toutes sortes affluaient.

Et ces plaintes portaient surtout sur les lois sociales constamment violées; il n'était pas rare d'y voir en pleine morte-saison des ouvriers faisant 60 heures par semaine, alors que d'autres étaient à pied ou remerciés à cause de la « baisse du travail » et, jusque-là, tout s'acceptait sans bruit.

Avec un personnel aussi moutonnier, les principaux manitous de la maison, sans oublier le patron en tête, se croyaient immunisés contre la « contagion syndicaliste ».

Et cependant, à leur grande stupéfaction, une étincelle mit le feu aux poudres. Sous l'influence des événements, quelques pompiers décidèrent de déposer un cahier de revendications et, pour montrer qu'ils étaient décidés à tout, ils se croisèrent les bras immédiatement. Le mouvement dura trois heures et fut solutionné à la suite d'une transaction consentie de part et d'autre.

Mais, le lendemain, des vendeurs, à leur tour, entraient dans la lutte et, à 17 heures précises, sans crier gare, fermaient les portes; la maison était déclarée en grève.

Or, on y vit ce fait presque incroyable : les vendeurs et les ouvriers des ateliers qui, en temps normal, ne se parlaient jamais, s'ignoraient complètement, se trouver brusquement rapprochés dans cette lutte pour l'existence matérielle et décidés d'un commun accord à mener le bon combat jusqu'à entière satisfaction.

Et ce serment fut tenu, car la lutte dura trente-cinq jours sans défaillance.

Pour permettre de tenir, des repas communs furent organisés dans un atelier de la « pompe ». Nous aurions pu nous croire dans « l'Utopie » de Thomas Morus, puisque nous étions tous unis et égaux devant la marmite.

Enfin, le samedi qui précéda le 14 juillet, le patron consentait tout de même, après de nombreux pourparlers, à traiter.

L'ensemble du personnel obtenait d'abord le conseil de discipline, garantie indispensable à la sécurité du travailleur de la maison; 15 jours de vacances payés au bout de six mois.

Pour le personnel vendeur, un pourcentage sur la gabelle; ici c'est tellement compliqué qu'il faut être du métier pour le comprendre.

Pour les pompiers, leur salaire était relevé à 6 fr. 25 pour les hommes et 5 francs pour les femmes; en plus il faut ajouter que les heures supplémentaires sont rigoureusement interdites.

C'est donc une grande victoire que les travailleurs de la maison Alba ont remporté. Aussi, pour manifester leur grande joie, tout le personnel est syndiqué. Il ne reste plus qu'à souhaiter que tous autant qu'ils sont deviennent de vrais syndicalistes.

Jean ZAKER.

UNE RÉSOLUTION DU SYNDICAT DES CORRECTEURS

L'Assemblée générale extraordinaire du Syndicat des Correcteurs du 18 juillet,

Approuvant le rapport de son Comité syndical sur le mouvement revendicatif dans le Livre,

Enregistrant les résultats acquis,

Considérant que l'occupation des usines est la forme moderne et la plus efficace du droit de grève,

Déclare

Son adhésion totale à l'action ouvrière dans la forme et dans le sens qui ont seuls permis les progrès sociaux annonciateurs d'une ère nouvelle.

Se prononce pour la poursuite vigoureuse des autres buts ouvriers, au premier rang desquels elle place la mise en application immédiate de la loi de 40 heures.

Et proclame que, plus que jamais, c'est l'indépendance absolue du mouvement syndical à l'égard de tous les partis et de tous les gouvernements qui peut seule assurer le maintien des résultats acquis et l'accomplissement accéléré de la libération ouvrière.

(Adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.)



La motion ci-après présentée par les ouvriers de la Maison Colliette, et qui dénote un état d'esprit que nous voudrions voir se développer au sein de la C.G.T., a été votée à une très grande majorité à la dernière assemblée du Syndicat des Monteurs en chauffage, Fumistes et parties similaires :

Le syndicat groupant dans son sein tous les travailleurs sans distinction d'idée politique, philosophique ou religieuse, ne peut admettre que les partis, quels qu'ils soient, ou les sectes, s'expriment officiellement dans ses réunions ou s'immiscent ouvertement dans son action.

Dans tout ce qui regarde l'activité du syndicat, tout syndiqué est responsable de son activité publique individuelle devant le syndicat, ses organismes réguliers, ses assemblées générales.

Il n'y aura violation de la démocratie syndicale que dans le cas où l'activité publique incriminée du syndiqué tendra explicitement à écarter les salariés du syndicat à discréditer le syndicat, à briser l'action collective décidée par le syndicat.

Dans tous les cas, les sanctions éventuelles de la responsabilité définie ci-dessus seront déterminées en dernier ressort par l'Assemblée générale du syndicat auquel est affilié le syndiqué.

La démocratie syndicale doit garantir aux minorités syndicales la représentation proportionnelle (au prorata des mandats qu'elles peuvent compter) dans tous les organismes légiférants du syndicat, conseil d'administration, congrès, etc..., ceci dans le but d'empêcher toute oppression de la part des majorités, et de réaliser tout contrôle des minorités, l'ensemble de ces dispositions étant la garantie collective de la démocratie syndicale.

La représentation proportionnelle des minorités syndicales ne sera pas applicable à la constitution des organismes de direction proprement dits des syndicats : bureau, secrétariat, pour lesquels les nécessités vitales de l'activité syndicale imposent l'homogénéité d'une constitution majoritaire responsable.

La représentation proportionnelle définie plus haut pour les organismes légiférants du syndicat comportera, au cours des assemblées déterminant ces organismes, l'agrément, par les minorités syndicales, des syndicats représentant ces minorités dans ces organismes.

Les minorités et majorités se détermineront sur l'orientation et l'action des syndicats.

Pour éviter toute bureaucratisation des dirigeants de syndicat et les graves dangers que cela comporte, pour favoriser le développement de la qualification des militants, pour accroître constamment ce nombre de militants qualifiés, et élargir les bases d'une sélection démocratique, les

mandats de fonctionnaires permanents des syndicats ne pourront être confiés deux fois de suite aux mêmes titulaires.

Le dévouement constant et l'activité persévérante qui doivent s'attacher aux fonctions du syndicat ne sauraient permettre aux titulaires d'un poste syndical permanent d'accepter le cumul de tout autre fonction permanente rétribuée, qu'elle soit publique ou privée.

De même, l'indépendance du syndicalisme si elle veut être réellement respectée ne saurait permettre à un membre responsable du syndicat (même non pourvu de fonctions non rétribuées) d'accepter des fonctions publiques ou politiques rétribuées et surtout des fonctions administratives rétribuées par l'Etat.

L'indépendance du mouvement syndical interdit tout particulièrement aux militants et responsables du syndicat d'accepter les fonctions publiques visant à assurer le contrôle par l'Etat des lois et organisations intéressant les travailleurs.

PARMI NOS LETTRES

Syndicalistes, attention ! D'une lettre amère d'un camarade métallurgiste, à qui son activité syndicale vaut de changer souvent de patron et même de région, nous extrayons les passages suivants :

Pendant des mois j'ai mené à Beautor, dans l'Aisne, dans la métallurgie (aciérie et laminoirs), dans une usine Japy, en plein fief clérical et Croix de Feu, cette propagande syndicale obscure mais féconde dont a parlé Pelloutier. Dès le mois de novembre dernier, j'ai été foutu dehors et j'ai vécu comme j'ai pu.

N'empêche que le candidat S. F. I. O. a passé et que les camarades de Beautor, croyant enfin pouvoir se syndiquer sans danger, ont créé leur syndicat (moi absent, et pour cause!) le 7 juin. En huit ou dix jours, 960 adhérents sur 1.100 que compte l'usine, jamais été syndiqués auparavant. Paquette, mise au point des revendications difficile, grande exploitation et grosses rancunes à liquider. Grève en perspective différée jusqu'au moment tout à fait opportun, avec succès assuré par occupation usine.

Et puis, patatra, premier reniement Salengro. Sentiment prolétarien refoulé mais pas entamé. Exaspération latente contre appareil syndical en place.

Même camarades communistes décollent discipline et constatent que « chefs » ouvriers recherchent plutôt contribuables que volontaires pour action directe.

Sont unanimes à grogner du fait que campagne électorale s'est faite sur programme : « Les riches paieront » et que ne peuvent plus ouvrir un journal de parti ou de syndicat sans trouver appel au peuple et à la poche. Blâment Fédération Métaux qui laisse 500.000 francs à Auriole et fait appels supplémentaires à la solidarité pour soutenir (mal) grèves de-ci, de-là.

Même tabac ici... où le hasard de mes tribulations m'a fait échouer dans une petite usine de construction mécanique.

Aujourd'hui donc, le langage de la R. P. qui semblait énorme voici encore quelques mois, va droit au cœur des ouvriers dupés et mécontents, et enfin sur le chemin de comprendre les méfaits et l'impuissance des partis politiques.

Lisez et faites lire la brochure d'YVON

**« Ce qu'est devenue
la Révolution Russe »**

LA VÉRITÉ SUR L'U. R. S. S.

Avortement, divorce et allocations familiales

Par décret en date du 27 juin 1936 (*Izviestia* du 28), les lois concernant l'avortement et le divorce sont profondément transformées.

L'article premier dit : « Vu la nocivité reconnue de l'avortement, en défendre la libre pratique partout : dans les hôpitaux et les cliniques, comme chez soi et chez les médecins. Il ne peut être toléré que dans les cas exceptionnels où la vie de la mère en dépend, et lorsqu'il permet d'éviter de graves infirmités ou la transmission de certaines maladies. Dans tous les cas, il ne doit avoir lieu que dans les hôpitaux et cliniques d'Etat. »

La répression de l'avortement illégal comporte : a) pour la patiente, un blâme public la première fois et trois cents roubles (1) d'amende à chacune des suivantes; b) pour l'opérateur, de un à deux ans de prison, et au moins trois ans s'il n'était pas qualifié ou si les conditions étaient antisanitaires; c) pour celui qui aura contraint ou encouragé à l'avortement, jusqu'à deux ans de prison.

L'article 27 décrète : « Dans le but de renforcer la famille, exiger, en cas de divorce, la présence au bureau d'état civil des deux conjoints et annoter leurs passeports (intérieurs) en conséquence. »

De plus, une sorte d'amende est instituée : 50 roubles pour le premier divorce, 150 pour le second et 300 pour chacun des suivants.

Par ailleurs, le même décret inaugure l'aide aux familles nombreuses par des allocations de :

2.000 roubles par an pendant cinq ans pour chaque enfant à partir du septième inclusivement;

5.000 roubles pendant un an pour chaque enfant à partir du onzième inclusivement, puis 3.000 roubles annuellement pendant quatre ans.

Laissant de côté les nombreux paragraphes, dont le but est uniquement de faire passer la nouvelle pilule, terminons les citations par les deux articles suivants : celui qui porte de 42 à 56 jours avant et 56 jours après l'accouchement le repos pour grossesse dont jouissent les employées (ceci les met sur le même pied que les ouvrières), et celui qui maintient la pension due par le père au cas où, après divorce, les enfants restent à la mère. Le taux est de 1/4 du salaire paternel pour un enfant, 1/3 pour deux enfants et 50 % pour trois enfants et plus; le non-paiement peut être puni de deux ans de prison au plus et des frais.

La liberté de l'avortement, décrétée au début de la révolution, s'appuyait sur deux raisonnements : 1° l'avortement illégal ne peut pas être combattu efficacement et les mauvaises conditions de sa pratique font de nombreuses victimes que la légalisation du fait pourrait sauver; 2° la procréation libre et consciente est un des échelons supérieurs de l'évolution sociale.

Tout de suite, l'avortement devint populaire dans les villes, surtout parmi les dits intellectuels, les employés et moins chez les ouvriers; le paysan n'était guère touché. Par la suite, la misère des plans quinquennaux devait en développer la pratique dans les couches les plus pauvres de la popu-

lation des villes; le paysan, commençait à s'y intéresser.

En quantité, la progression était rapide; les chiffres publiés atteignent plusieurs centaines de mille annuellement. En qualité, le résultat était peu réjouissant : cette opération délicate, souvent trop sommairement faite et trop fréquemment répétée, faisait plus d'estropiées qu'autrefois les « faiseuses d'anges ».

Quant à la « procréation libre et consciente », elle est nettement apparue au cours de cette expérience comme l'une de ces phrases-types, vides de réalité, que les dits intellectuels prodiguent au peuple.

L'avortement était devenu presque exclusivement un moyen de ne pas augmenter sa noire misère. Mais en même temps, il ralentissait l'accroissement de la population et, vers 1932-33, sans rien changer aux lois, le gouvernement y mit un frein général par le truchement des commissions d'avortement. Depuis cette époque, il avait cessé, en fait, d'être libre.

C'est alors que se développa une immense vague d'avortements illégaux, qui ne semble pas devoir s'apaiser rapidement malgré la nouvelle répression. Il va sans dire que, de nouveau, la pauvre femme du peuple se fait souvent estropier en cachette par des opérateurs d'occasion, dans des conditions d'hygiène abominables.

On est, en somme, revenu au point de départ; même un peu en deçà car, la force d'inertie jouant toujours avec un certain retard, il faut subir l'effet d'habitudes qu'on avait en grande partie créées.

Notons encore que l'absence presque complète d'une large popularisation des moyens anticonceptionnels avait contribué au développement de l'avortement.

Cette question de l'avortement, ainsi que celle du divorce, nous paraissent des plus délicates à résoudre et nous nous gardons bien d'en juger en quelques lignes pour n'apporter que des éléments d'information.

L'extrême facilité du divorce avait pour but de délier les couples qui ne s'entendaient plus, de libérer la femme du joug de l'homme, de rénover l'amour en le rendant libre. C'est très louable, et pourtant dix-huit années de pratique, dans un des pays où les passions amoureuses sont les plus calmes et l'amour le moins dégénéré, ne semblent pas avoir donné de grands résultats.

Dès le début, la mesure fut très populaire dans les villes; les paysans n'en usèrent presque pas. Là encore, ce sont surtout les dits intellectuels et les parvenus du régime qui en profitèrent. Peu ou pas d'enfants et de gros salaires, ça arrange bien des choses; mais on s'imaginera sans effort le vide de toutes ces belles phrases quand il s'agit d'une famille de travailleurs, entassée dans un étroit logis et tirant le diable par la queue d'un bout de l'année à l'autre. Dans ce cas, le divorce ne peut guère être que la fuite d'un lâche et l'abandon d'une malheureuse.

Ailleurs, chez l'employé et ledit intellectuel, on a beaucoup plus la faculté de compliquer sa vie et le goût pour une prédominance cérébrale. Et même là, le divorce ne résolvait que bien peu de cas; la plupart du temps, on faisait des malheureux et des malheureuses, les uns après les autres, sans jamais être satisfait.

(1) Rappelons que le salaire moyen des travailleurs n'atteint pas 200 roubles mensuellement à Moscou.

La goujaterie du mâle y trouvait son compte, au moins autant qu'auparavant; elle consistait à ne s'embarasser ni du nombre ni de la qualité des victimes : l'« amour libre » remplaçait en partie la prostitution. Quant à la malice de la femme, elle se résumait fréquemment à « obtenir » un enfant d'un haut fonctionnaire, ou même d'un moyen selon les milieux. C'était l'assurance d'une pension appréciable dépassant le salaire du commun des mortels — le quart d'un salaire de 3.000 roubles, c'est le quadruple d'un salaire d'ouvrier.

Il n'est guère que le parvenu pour avoir trouvé pleinement son compte dans l'affaire. Issu de la terre ou de l'usine, quelques années de l'exercice d'une haute fonction l'ont bien vite dégrossi tandis que sa compagne n'évoluait guère; il lui fut donc très agréable de pouvoir la remplacer le plus légalement et facilement du monde. Règle générale, c'est une « intellectuelle » qu'il choisissait alors.

Pour terminer ce point, en voici un côté des plus graves : les enfants. Presque toujours, en cas de séparation, ils restent avec la mère qui doit toucher du père une pension allant au maximum jusqu'à 50 % de son salaire. La régularité de ce secours est souvent en défaut et le recours en justice exige des démarches qui rebutent la femme du peuple. Quand il s'agit d'un ivrogne ou d'un dévoyé, il faut même en faire son deuil, car l'Etat ne garantit rien. Le drame pour les enfants, en dehors du supplément de misère, c'est d'avoir des raisons nouvelles de détester leurs parents qui valent bien les anciennes, c'est d'avoir perdu une amitié paternelle ou maternelle, parfois les deux, que rien ne remplace. Ce n'est tout de même pas la construction du socialisme ni la ligne générale qui peuvent combler leur cœur. Quant à l'Etat, il n'a rien trouvé de mieux en U.R.S.S., pour les cas graves, que les Enfants Assistés.

Le décret ne ramène donc pas le divorce au point de départ, mais il l'en rapproche et les nouvelles entraves (inscription sur le passeport et amendes de 50 à 300 roubles) seront un frein sérieux pour les petites gens; c'est le but que le gouvernement de l'U.R.S.S. se propose.

Il reste à commenter l'institution des allocations familiales; le faire, c'est rappeler qu'elles ne commencent qu'à partir du septième enfant vivant et qu'elles ne durent que cinq ans à un taux relativement élevé. Tous comprendront qu'elles ne sont qu'un appât à la famille supernombreuse et qu'elles ont quelque chose de monstrueux dans un pays où règnent plus qu'ailleurs la misère, l'étroitesse des logements et la mortalité infantile, et où l'excédent annuel des naissances sur les décès atteint trois millions.

Toutes ces mesures ne marquent, en somme, qu'une volonté gouvernementale d'accroître au maximum et par tous les moyens le chiffre de la population. Il ne s'agit d'aucun principe humanitaire, mais seulement d'une forme nouvelle de la préparation aux prochains conflits. Demain est aux peuples qui auront le plus d'esclaves industriels et de soldats !

Nous avons cru bon, cependant, de profiter de cette occasion pour montrer les côtés négatifs de l'application de principes trop souvent considérés comme immuables et pour appeler à quelque prudence ceux qui sont tentés de penser que tout est trouvé et qu'il ne reste plus qu'à appliquer. Il peut paraître généreux de s'appuyer sur de grands principes, il l'est parfois plus de regarder la réalité en face et de profiter de ses leçons.

M. YVON.

Encore le discours de Spaak

Il ne faudrait pas que les lecteurs de la R. P. restent sous l'impression que le discours de Spaak fut celui d'un « socialiste » et qu'il soit composé de « paroles raisonnables ». A la R. P. surtout, on ne peut laisser passer, outre l'affirmation colonialiste qu'il contient, la volonté ferme de justifier la guerre non seulement si l'on touchait à « l'indépendance belge », mais encore si l'on menaçait le moindre pouce de la colonie, de ce Congo livré à l'âpre pillage de la Société Générale. Cela suffit à juger le pacifisme réaliste de Spaak.

Mais son discours a suscité un débat au Conseil Général du P. O. B. qui est caractéristique de l'état d'esprit régnant dans la direction de ce parti. Pas un homme ne s'est dressé pour défendre l'internationalisme ouvrier, ennemi de toute guerre en régime capitaliste. Le président de l'Internationale Ouvrière, Louis De Brouckère, a prôné la reconstitution de l'Entente de 1914-1918 en ces termes : « Nous allons, par contre, essayer de créer cette grande union où se retrouveront la France, l'Angleterre, la Russie, les petites nations, peut-être les Etats-Unis. » (*Peuple* du 29 juillet 1936.) Brunfaut, défenseur du Front populaire en Belgique, fut plus précis encore en rappelant la résolution du P. O. B. du 2 juin 1936, résolution qui avait pour but d'affaiblir la campagne des objecteurs de conscience, de ceux qui veulent nous séparer de la France et des hitlériens qui veulent nous séparer du front formé par l'U. R. S. S., la Tchécoslovaquie et la France. » (*Peuple* du 28 juillet 1936.) Est-ce à eux que faisait allusion Bohy (dont, hélas ! l'attitude collaborationniste fut tellement suspecte en d'autres occasions), en disant : « Il y a des camarades qui voudraient restreindre la sécurité collective à une politique de bloc, à une politique qui continue celle de Delcassé. Nous avons dénoncé cette politique jadis, nous la dénonçons aujourd'hui. D'aucuns sont devenus francophiles depuis qu'un gouvernement réactionnaire français a conclu le Pacte franco-russe ! » (*Peuple* du 29 juillet 1936.)

Spaak se dégonfla lamentablement en assurant qu'il avait été mal compris, qu'il était attaché plus que quiconque à la sécurité collective et à la S.D.N. Une pirouette de plus, confirmant simplement ce que bien des ouvriers pensent de lui, c'est un aventurier prêt à défendre successivement les thèses les plus contradictoires pourvu qu'elles servent les intérêts momentanés de sa carrière politique. Incapable de découvrir lui-même une conception nouvelle, il se met à la remorque de personnalités politiques qui l'éblouissent; nul doute que son discours ait été inspiré par Van Zeeland, subissant à son tour l'influence du gouvernement anglais.

Le mouvement ouvrier aurait bien tort de se fier à pareilles « planches pourries » dans sa lutte contre la guerre. L'heure est venue d'en finir avec cette conception théorique du choix du moindre mal entre le parti de la guerre et celui du fascisme. La réalité est tout autre : le prolétariat est bien dans la position d'une troisième force qui ne saurait résister, se défendre et triompher qu'en agissant à la fois contre ces deux parties, pour lui-même et par lui-même.

N. LAZARÉVITCH.

SOUSCRIVEZ

pour le Proletariat espagnol ;
répondez à l'appel de la C.G.T.

Envoyez les fonds à **DUPONT**

C/C. PARIS 62-84

LIVRES, REVUES, JOURNAUX

Ce qu'est devenue la Révolution russe

par M. YVON (*La Révolution Proletarienne*)

J'ai eu la bonne fortune de rencontrer deux fois Yvon, à de longues années d'intervalle, à son arrivée en U.R.S.S. et peu de temps avant son départ pour la France. Quand il revint de l'Extrême-Orient où il avait connu le travail, le vrai travail des ouvriers russes dans les forêts, sur les radeaux, dans les scieries, le dur travail dont jamais les touristes n'aurait la moindre idée, je me souviens qu'Yvon me parut avoir désappris le français... Il revenait de loin, ployé sous une lourde expérience et il tombait dans les capitales en pleine crise de la révolution, en pleine conquête bureaucratique. Je gardai de lui le souvenir d'un silencieux, d'un méditatif, d'un résistant, et je me demandai quelquefois ce qu'il ferait de son fardeau de connaissances pour servir encore la classe ouvrière... Dois-je dire que la R. P. ne me parvint presque jamais en Russie où n'entrent pas les publications révolutionnaires ? La censure soviétique, de règle, ne laisse entrer que des publications suffisamment bourgeoises — de tout repos — comme le *Temps*, peut-être la *Revue des Deux Mondes*. J'essayai vainement avant ma déportation d'obtenir l'autorisation de recevoir *Europe* : les articles de M. Jean Richard-Bloch paraissaient si subversifs que cette revue fut confisquée ou renvoyée avec persévérance. Je ne connus donc rien, avant ma libération d'U.R.S.S., de l'activité des quelques militants qui se sont attachés à poursuivre dans les publications prolétariennes une enquête sur ce qu'est devenue la révolution russe. Je n'en fus que plus frappé, quand je feuilletai enfin la collection de la R. P., de la qualité de la documentation d'Yvon.

Il n'est pas facile de comprendre les choses de Russie. Elles sont d'une complexité parfois sans égale. La bureaucratie a réussi à combiner avec une telle ingéniosité le bluff, le mensonge, le camouflage, les apparences, les statistiques fausses et les chiffres vrais que sans une connaissance approfondie de la réalité, de la langue, de la psychologie, sans un esprit critique sans cesse en éveil, sans un véritable courage intellectuel il est impossible d'y voir clair. Vous lisez dans l'*Humana* que le Conseil des Commissaires du Peuple a ordonné une diminution de prix de vente dans les coopératives de 15 % en moyenne. (C'est une vieille histoire, mais tellement caractéristique !) Comment vous douteriez-vous que pour obtenir cette moyenne dans la baisse des prix, les gérants des coopés vont diminuer de 60 % le prix des poudres dentifrices et ne diminuer que de 2 %, par exemple, celui du sucre ? Les trucs de ce genre faussent tout, on en découvre tous les jours... Le mérite d'Yvon est de ne jamais s'y laisser prendre, qu'il s'agisse du prix du pain, des salaires, des villégiatures ouvrières, des élections aux soviets ou d'un réquisitoire né de la collaboration des Escobar avec les Torquemada. J'ai lu ou parcouru très attentivement tous les articles d'Yvon avant de lire son petit livre ; je n'y ai pas relevé une seule erreur de fait ou d'appréciation. Ses études sur le salaire réel calculé d'après le temps de travail nécessaire à l'achat d'un kilo de pain, de viande ou de tout autre produit, dissipent toute équivoque. Peut-être sied-il seulement de rappeler à propos des salaires moyens officiels (170 r. à 190 r. à Moscou aujourd'hui) qu'ils sont supérieurs aux salaires de la majorité des travailleurs ? La moyenne, ici aussi, se situe en effet entre les bas salaires du grand nombre et les salaires plus élevés de la minorité.

Par la qualité de sa documentation voici donc un petit livre unique. Les gens de lettres accoutumés à contempler le peuple russe du haut des tribunes officielles de la Place Rouge pendant les défilés passeront sous silence cette probe étude d'un ouvrier faite pour les vrais ouvriers de la révolution. Les militants, lecture faite, feront bien de la garder sous la main pour la rouvrir de temps à autre quand les bonimenteurs viendront leur servir, sur la vie heureuse des travailleurs d'U.R.S.S. qui gagnent 100 kilos de pain gris par mois, des contes à dormir debout.

Je regrette seulement qu'Yvon n'ait pas ajouté à ces deux chapitres — excellents — sur la liberté personnelle et la liberté collective, les noms de quelques hommes parmi les milliers de ceux qu'il faut faire connaître, pour les défendre, les sauver et féconder leur sacrifice si la réaction bureaucratique finit par les tuer. Il n'y a là-bas de liberté d'opinion pour personne. (J'attends le voyageur retour d'U.R.S.S. qui pourra nous dire : « J'ai vu, de mes yeux vu, un socialiste, un anarchiste, un syndicaliste en liberté à Moscou ! » — Si vous rencontrez ce voyageur étonnant, camarades, ne tardez pas une minute à publier largement ses déclarations bien précises...) Mais la répression s'acharne surtout, depuis une huitaine d'années, sur les hommes qui ont fait la révolution d'Octobre, et parmi ces hommes sur ceux qui persistent à en maintenir la pensée. Et je trouve navrant que les noms et les visages des Eltsine, des Yakovine, des Dingelstedt, des Marie Ioffé, des Alexandra Bronstein, des Vanilli Pankratov, des Chanaan Penzner ne soient pas encore devenus familiers à tous ceux qui veulent savoir réellement ce qu'est devenue la révolution russe.

Yvon conclut sobrement en cinq mots : « La lutte des classes continue ! » — Oui, et dans cette lutte internationale les militants trotskistes, anarchistes et socialistes que la réaction stalinienne étrangle, sont à l'extrême pointe du combat, comme un Mooney en Californie, comme hier Sacco et Vanzetti. — Victor SERGE.



En Tunisie -- Plus ça change

Tout comme sous Peyrouton, l'arbitraire est roi en Tunisie.

Ainsi, le quotidien en langue arabe La Nahda vient d'être suspendu parce que, dans un article, il aurait fait « allusion à certaines intrigues de la cour beylicale ».

Après Tunis Socialiste, qui signale ce fait et le regrette, le Populaire se contente d'espérer que la décision prise par le résident général sera rapportée.

C'est vraiment lamentable de constater que, sous le gouvernement de Léon Blum, l'organe du parti socialiste ne trouve pas autre chose pour alerter les militants. Il sait pourtant bien que, même si la mesure prise contre La Nahda est rapportée aujourd'hui, demain le résident a la possibilité de recommencer. Alors ?

Et il sait également que, précisément, en vue d'éviter le retour de ces actes d'arbitraire, les indigènes demandent, depuis des années, une Constitution. Pourquoi n'en informe-t-il pas les lecteurs du Populaire ?

Sans doute parce qu'il sait d'avance que les ministres du Front populaire, pas plus que les autres, ne veulent donner une Constitution aux Tunisiens !

Prenez garde, messieurs, l'Afrique du Nord pourrait bien vous parler... un jour, et vous tenir un curieux langage !

Prenez garde qu'un Peyrouton, à la faveur des événements, ne soit jaloux des lauriers d'un Franco !

J.-P. FINIORI.

FAITS ET DOCUMENTS

LOI instituant la semaine de quarante heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines.

ARTICLE PREMIER. — Le chapitre II (Durée du travail) du titre 1^{er} du Livre II du Code du Travail est modifié comme suit :

Art. 6. — Dans les établissements industriels, commerciaux, artisanaux et coopératifs ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements publics hospitaliers et les asiles d'aliénés, la durée du travail effectif des ouvriers et employés de l'un ou de l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder quarante heures par semaine.

Art. 7. — Des décrets rendus en conseil des ministres, après avis de la section professionnelle ou des sections professionnelles compétentes du conseil national économique, déterminent par profession, par industrie ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région, les modalités d'application de l'article précédent.

Ces décrets sont pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées doivent être consultées; elles doivent donner leur avis dans le délai d'un mois. Ces décrets sont révisés dans les mêmes formes.

Ils devront se référer, dans le cas où il en existe, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières intéressées.

Art. 8. — Dans les mines souterraines, la durée de présence de chaque ouvrier dans la mine ne pourra excéder trente-huit heures quarante minutes par semaine.

Art. 9. — Un décret rendu en Conseil des ministres dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7 détermine les modalités d'application de l'article précédent, notamment le mode de calcul de la durée de présence.

Art. 10. — L'application des dispositions des articles 6 à 9 ne porte aucune atteinte aux usages ou aux conventions collectives de travail qui fixeraient des limites inférieures.

ART. 2. — Aucune diminution dans le niveau de vie des travailleurs ne peut résulter de l'application de la présente loi, qui ne peut être une cause déterminante de la réduction de la rémunération ouvrière (salaires et avantages accessoires).

ART. 3. — Les articles 6 à 13, qui forment actuellement le chapitre II (Durée du travail) du titre 1^{er} du Livre II du Code du Travail, sont abrogés.

Toutefois, les règlements d'administration publique pris en vertu des articles 7 et 8 demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des décrets pris en vertu des articles 7 et 8 tels qu'ils sont modifiés par l'article 1^{er} de la présente loi.

De même, les articles 9 à 13 demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du décret pris en vertu de l'article 9 tel qu'il est modifié par l'article 1^{er} de la présente loi.

ART. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Des décrets détermineront les conditions de son application dans les colonies et pays de protectorat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juin 1936.

LOI instituant un congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions

libérales, les services domestiques et l'agriculture.

ARTICLE PREMIER. — Sont codifiées dans forme ci-après et formeront les articles 54 f à 54 j du livre II du Code du Travail les dispositions suivantes :

CHAPITRE IV *ter* Congés annuels.

Art. 54 f. — Tout ouvrier, employé ou apprenti occupé dans une profession industrielle, commerciale ou libérale ou dans une société coopérative, ainsi que tout compagnon ou apprenti appartenant à un atelier artisanal, a droit, après un an de services continus dans l'établissement, à un congé annuel continu payé d'une durée minimum de quinze jours comportant au moins douze jours ouvrables.

Si la période ordinaire des vacances dans l'établissement survient après six mois de services continus, l'ouvrier, employé, compagnon ou apprenti aura droit à un congé continu payé d'une semaine.

Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux usages ou aux dispositions des conventions collectives de travail qui assureraient des congés payés de plus longue durée.

Art. 54 g. — L'ouvrier, employé, compagnon ou apprenti reçoit, pour son congé, une indemnité journalière équivalente :

1^o S'il est payé au temps, au salaire qu'il aurait gagné pendant la période de congé;

2^o S'il est payé suivant un autre mode, à la rémunération moyenne qu'il a reçue pour une période équivalente dans l'année qui a précédé son congé.

Dans la fixation de l'indemnité, il doit être tenu compte des allocations familiales et des avantages accessoires et en nature dont il ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

Art. 54 h. — Tout accord comportant la renonciation par l'ouvrier, l'employé, le compagnon ou l'apprenti au congé prévu par les dispositions qui précèdent, même contre l'octroi d'une indemnité compensatrice, est nul.

Art. 54 i. — Dans les professions, industries et commerces dans lesquels les ouvriers, employés, compagnons et apprentis ne sont pas normalement occupés d'une façon continue pendant une année dans le même établissement, un décret pris en Conseil des ministres détermine les modalités suivant lesquelles pourront être appliquées les dispositions du présent chapitre, notamment par la constitution de caisses de compensation entre les employés intéressés.

Art. 54 j. — Un décret pris en Conseil des ministres détermine les autres modalités d'application des dispositions du présent chapitre ainsi que le contrôle de leur exécution.

ART. 2. — Un règlement d'administration publique, rendu après consultation des Chambres d'agriculture et des Syndicats agricoles mixtes ou ouvriers, déterminera les modalités d'application des dispositions de l'article précédent aux ouvriers et employés des professions agricoles.

Un règlement d'administration publique déterminera également les modalités d'application de l'article 1^{er} au personnel des services domestiques.

Des accords pourront permettre des congés fractionnés.

Les infractions aux dispositions des règlements d'administration publique prévus par le présent article seront constatés par les officiers de police judiciaire.

ART. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Des décrets détermineront les conditions de son application dans les colonies et pays de protectorat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat

et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juin 1936.

Circulaire relative à l'application de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés.

Paris, le 6 juillet 1936.

Le ministre du Travail à MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre et à MM. les ingénieurs en chef des mines.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître par circulaire du 1^{er} juillet 1936, la loi sur les congés du 20 juin 1936 est applicable dès sa promulgation dans la mesure où elle se suffit à elle-même dans les professions industrielles, commerciales et libérales, sans attendre le décret prévu à l'article 54 j qui, d'ailleurs, interviendra très prochainement. Ce n'est que dans les professions agricoles et pour le personnel des services domestiques que l'application de la loi est subordonnée à l'intervention d'un règlement d'administration publique. Les entreprises auxquelles la loi est immédiatement applicable ont donc intérêt à assurer dès à présent à leur personnel le congé auquel la loi leur donne droit.

La loi promulguée le 26 juin 1936 est entrée en vigueur un jour après celui de sa promulgation et, dans les départements autres que la Seine, après l'expiration du même délai augmenté d'autant de jours qu'il y a de fois dix myriamètres entre Paris et le chef-lieu de chaque département.

C'est dire que les travailleurs doivent bénéficier dès 1936 d'un congé annuel minimum de quinze jours, s'ils ont un an de services continus dans l'établissement; d'une semaine, s'ils ont au moins six mois de services.

D'après la loi, c'est par rapport à la période ordinaire des vacances que doit être appréciée la durée des services continus.

Pas de difficultés spéciales dans les établissements où le personnel bénéficiait déjà de vacances payées, c'est la période pendant laquelle les vacances étaient prises les années précédentes qui doit être considérée comme la période ordinaire. Toutefois, il y a lieu de faire une distinction entre les ouvriers et employés qui, jusqu'ici, étaient généralement soumis à un régime différent au point de vue des vacances payées; le plus souvent même, seuls les employés en bénéficiaient. Dans ce dernier cas, pour les employés la période ordinaire est celle qui est définie ci-dessus; pour les ouvriers, c'est celle qui est déterminée ci-après pour les établissements qui ne donnaient jusqu'ici aucun congé payé.

Pour ces établissements et pour le personnel ouvrier des établissements qui ne donnaient de congés payés qu'à leurs employés, la période ordinaire doit être, cette année, celle qui est la plus usitée, c'est-à-dire la période qui comprend les mois de vacances scolaires et qui prend fin le 1^{er} octobre. C'est, d'ailleurs, cette période qui a été prise en considération lors de la conclusion de la convention collective du 12 juin 1936 concernant les industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne.

La période ordinaire des vacances étant ainsi définie pour l'année 1936, plusieurs hypothèses doivent être envisagées :

1° Le travailleur a au moins une année de services continus au moment de la mise en vigueur de la loi. — Pas de difficulté, il a droit à quinze jours de congé, dont douze jours ouvrables, au cours de la période ordinaire;

2° Si l'année de services continus n'est pas accomplie au moment de la mise en vigueur de la loi, mais le sera avant la fin de la période ordinaire, le travailleur a droit, soit à une semaine s'il prend son congé payé avant qu'il ait accompli son année et, en ce cas, à une semaine complémentaire lorsque son année sera accomplie, soit à quinze jours de congé s'il a attendu que son année soit accomplie;

3° Si le travailleur, tout en ayant plus de six mois de services continus, n'en aura pas une année

entière avant l'expiration de la période, il n'aura droit qu'à une semaine de congé.

Les travailleurs qui auront déjà bénéficié de congés payés avant la mise en vigueur de la loi auront droit, le cas échéant, à un congé complémentaire pour parfaire la durée du congé auquel ils ont droit.

Il va sans dire que seuls peuvent être imputés sur les congés légaux les congés pour lesquels une indemnité égale au moins à celle qui est prévue par la loi aurait été payée. S'il n'en était pas ainsi, l'imputation ne pourrait avoir lieu qu'à la condition que l'indemnité qui aurait été versée aux travailleurs soit complétée par l'employeur au taux légal.

Il est bien entendu que les droits des travailleurs définis ci-dessus constituent des minima et qu'il est loisible aux employeurs d'accorder davantage et notamment de ne pas attendre, pour donner un congé au travailleur, l'époque à laquelle celui-ci y aurait strictement droit. Ce peut être même une obligation pour l'employeur, s'il est lié par une convention collective en usage ou un contrat individuel accordant au travailleur des conditions plus favorables que celles déterminées par la loi.

Que faut-il entendre par durée de services continus ?

Il faut entendre les périodes pendant lesquelles les travailleurs ont été liés à l'employeur par un contrat de travail, même si l'exécution de celui-ci a été interrompue, sans que le contrat ait été résiliée pour cause de maladie, de maternité, de chômage, les périodes d'instruction militaire obligatoire, des absences autorisées, etc...

Jean LEBAS.

LOI modifiant et complétant le chapitre IV « bis » du Titre II du Livre I^{er} du Code du Travail : « De la convention collective de travail ».

ARTICLE PREMIER. — Sont codifiées dans la forme ci-après les dispositions suivantes, qui feront l'objet des articles 31 *va*, 31 *vb*, 31 *vc*, 31 *vd*, 31 *ve*, 31 *vf*, 31 *vg*, et qui constitueront la section IV *bis* du chapitre IV *bis* du titre II du livre I^{er} du Code du Travail.

SECTION IV *bis*.

De l'organisation professionnelle des rapports entre employeurs et employés par conventions collectives.

Art. 31 *va*. — A la demande d'une organisation syndicale, patronale ou ouvrière intéressée, le ministre du Travail ou son représentant provoquera la réunion d'une commission mixte en vue de la conclusion d'une convention collective de travail ayant pour objet de régler les rapports entre employeurs et employés d'une branche d'industrie pour une région déterminée ou pour l'ensemble du territoire.

La commission mixte est composée des représentants des organisations syndicales, patronales et ouvrières, les plus représentatives de la branche d'industrie ou de commerce pour la région considérée ou, dans le cas où il s'agit d'une convention nationale, pour l'ensemble du territoire.

Art. 31 *vb*. — Si la commission mixte convoquée en vertu de l'article précédent n'arrive pas à se mettre d'accord sur une ou plusieurs des dispositions à introduire dans la convention collective, le ministre du Travail doit, à la demande de l'une des parties, intervenir pour aider à la solution du différend, et après avis de la section ou des sections professionnelles intéressées du conseil national économique.

Art. 31 *vc*. — La convention collective de travail résultant de l'accord intervenu dans la commission mixte réunie en vertu des articles 31 *va* et 31 *vb* doit indiquer si elle est conclue pour une durée déterminée ou indéterminée et contenir des dispositions concernant notamment :

1° La liberté syndicale et la liberté d'opinion des travailleurs;

2° L'institution, dans les établissements occu-

pant plus de dix personnes, de délégués élus, dans son sein, par le personnel ayant qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des tarifs de salaires, du Code de travail et autres lois et règlements concernant la protection ouvrière, l'hygiène et la sécurité; ces délégués élus pourront, à leur demande, se faire assister d'un représentant du syndicat de leur profession;

3° Les salaires minima par catégorie et par région;

4° Le délai-congé;

5° L'organisation de l'apprentissage;

6° La procédure suivant laquelle sont réglés les différends relatifs à son application;

7° Le procédé suivant laquelle elle peut être révisée ou modifiée.

Les conventions collectives ne doivent pas contenir de dispositions contraires aux lois et règlements en vigueur, mais peuvent stipuler des dispositions plus favorables.

Art. 31 vd. — Les dispositions de la convention collective visée par les articles précédents peuvent, par arrêté du ministre du Travail, être rendues obligatoires pour tous les employeurs et employés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention. Cette extension des effets et des sanctions de la convention collective se fera pour la durée et aux conditions prévues par ladite convention.

Art. 31 ve. — Avant de prendre l'arrêté prévu à l'article précédent, le ministre du Travail devra publier au *Journal officiel* un avis relatif à l'extension envisagée, indiquant notamment le lieu où la convention a été déposée en application de l'article 31 c précédent et invitant les organisations professionnelles à lui faire connaître, dans un délai qu'il fixera et qui ne sera pas inférieur à quinze jours, leurs observations et avis.

Le ministre devra prendre, en outre, l'avis de la section ou des sections professionnelles compétentes du conseil national économique.

Art. 31 vf. — L'arrêté prévu par les articles précédents cessera d'avoir effet lorsque les parties contractantes existantes se seront mises d'accord pour le dénoncer, le réviser ou le modifier.

Le ministre du Travail pourra également rapporter l'arrêté par un arrêté pris dans les formes prévues aux articles 31 vd et 31 ve, lorsqu'il apparaîtra que la convention collective ne répond plus à la situation économique de la branche d'industrie ou de commerce intéressée dans la région considérée.

Art. 31 vg. — Un décret rendu en Conseil des ministres détermine les autres modalités d'application de la présente section.

ART. 2. — L'article 31 c du livre I^{er} du Code du Travail est ainsi complété :

« Un exemplaire du texte de la convention collective signé par les parties est également adressé, aux soins de la partie la plus diligente, au ministre du Travail. »

ART. 3. — L'article 31 j du livre I^{er} (titre II, chap. IV bis) du Code du Travail est modifié comme suit :

Art. 31 j. — Tout syndicat professionnel qui n'est pas partie à la convention collective de travail peut y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion n'est valable qu'à partir du jour qui suit celui de sa notification au secrétariat ou greffe où le dépôt de la convention a été effectué en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 c.

ART. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie dans les conditions qui seront fixées par décrets.

Des décrets fixeront également les conditions d'application de la présente loi dans les colonies et dans les pays de protectorat.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juin 1936.

Au secours du prolétariat espagnol contre le fascisme :

*Nous donnons ci-après l'appel
lancé par la F. S. I. et P. O. S.
en faveur du prolétariat es-
pagnol dans sa lutte à mort*

AU PROLETARIAT INTERNATIONAL

La cause de l'Espagne libre est celle de la démocratie universelle.

A une écrasante majorité, le peuple espagnol, consulté dans les conditions les plus régulières et les plus loyales par un gouvernement modéré, s'est prononcé le 16 février dernier en faveur des partis ouvriers socialistes espagnols.

Un gouvernement composé de républicains, démocrates, mais sans participation socialiste, fut constitué, qui s'efforçait de satisfaire les aspirations des masses, de porter remède aux maux et aux souffrances des ouvriers et des paysans.

Immédiatement, une campagne de terreur caractérisée par une série d'attentats traduisait la fureur des partis de réaction vaincus par le suffrage universel et la haine des possédants menacés dans leurs privilèges, provoquant ainsi d'inévitables représailles.

Mais la réaction ne devait pas s'en tenir là. Depuis huit jours, les généraux félon, monarchistes et factieux, auxquels la République avait eu tort de faire confiance, se sont soulevés en armes contre le gouvernement légal du pays, qu'ils ont plongé dans une atroce guerre civile, espérant noyer dans le sang la République et la Démocratie.

Face à ces criminels, la classe ouvrière, toute la démocratie espagnole se sont levées d'un élan héroïque, auquel les journaux bourgeois les plus hostiles aux travailleurs doivent rendre hommage.

D'ores et déjà, le complot scélérat des factieux est voué à l'échec.

L'Internationale Syndicale, l'Internationale Socialiste sont tout entières aux côtés des ouvriers et des paysans espagnols dans leur lutte intrépide pour la Démocratie et pour la République.

Partout, dans le monde, les masses populaires ont compris que les événements tragiques dont l'Espagne est actuellement le théâtre ouvrent une phase nouvelle dans la lutte internationale entre le fascisme et la démocratie. Ce sont les Etats fascistes mêmes, ce sont les partis fascistes de tous les pays qui lui ont donné tout de suite ce caractère. Ils portent aux rebelles espagnols, à leur criminelle entreprise contre leur patrie, une aide efficace — sournoise ou avouée. Cela seul suffirait pour nous dicter envers nos frères espagnols notre devoir de solidarité internationale sous une forme concrète, matérielle, immédiate !

Camarades !

Tous, vous avez senti que si la République et la Démocratie sont vaincues en Espagne, un coup redoutable sera porté à la cause de la Liberté dans le monde entier.

Aucun sacrifice ne sera trop lourd pour défendre une telle cause !

A ceux qui, là-bas, donnent leur sang, leur vie, donnons tout l'appui matériel et moral que nous pouvons leur apporter.

Manifestez partout et en toutes circonstances votre solidarité effective avec les travailleurs espagnols.

Exigez de tous les Etats démocratiques que, conformément aux règles constantes du Droit International, le Gouvernement régulier et légal de l'Espagne puisse obtenir les moyens nécessaires à sa défense !

Souscrivez en faveur du fonds international de solidarité !

Vive la République espagnole !

Vive l'Espagne des travailleurs !

Vive l'Internationale !

LA FÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE,
L'INTERNATIONALE OUVRIÈRE ET SOCIALISTE.

Le gérant : M. CHAMBELLAND.



VIENT DE PARAITRE

Ce qu'est devenue la Révolution Russe

par M. YVON

PRÉFACE DE PIERRE PASCAL

Nous sommes persuadés qu'il n'est pas un des amis, des abonnés ou des lecteurs de la « R. P. » qui ne prendra à cœur, non seulement de lire, mais de répandre au maximum cet ouvrage court mais magistral qui n'a, à l'heure actuelle, son équivalent dans aucune langue.

Une première partie expose d'une façon remarquablement concrète le niveau de vie matérielle de l'ouvrier russe; une seconde partie indique son degré de liberté, de liberté non seulement politique et intellectuelle, mais de liberté dans les actes les plus courants de la vie de chaque jour.

Enfin, dans une troisième partie qui est un véritable modèle d'analyse marxiste, si on osait encore employer cette expression après tous les ignobles emplois qui en ont été faits, Yvon trace de main de maître le tableau des nouvelles classes qui se constituent et se renforcent chaque jour davantage au sein de la société dite « soviétique ».

Pour donner à cet exposé plus d'autorité morale encore si possible, Pierre Pascal, qui a passé, dans le rang lui aussi, quinze années en U.R.S.S. et qui, au début de la Révolution, a rendu à celle-ci des services décisifs, alors que les complots terroristes de l'Ambassade et de la Mission militaire françaises menaçaient chaque jour le nouveau régime dans son existence et ses dirigeants dans leur vie — Pierre Pascal a bien voulu faire précéder l'œuvre d'Yvon d'une préface : **Ceux qu'il faut croire.**

Commandez-nous donc sans désespérer autant d'exemplaires de cette brochure qu'il vous faudra.

L'exemplaire est au prix de **2 francs (2 fr. 25 franco)**, mais ne vous contentez pas d'en commander un seul exemplaire. Nous vous enverrons franco :

5 exempl. : 10 fr. - 10 exempl. : 18 fr. - 50 exempl. : 75 fr. - 100 exempl. : 130 fr.

Utilisez pour votre commande notre Compte de Chèques Postaux : *Révolution Proletarienne*, 54, rue du Château-d'Eau. Compte N° 734-99, Paris

COLLECTION DE "LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE" - II

R. LOUZON

L'Économie Capitaliste

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

D'abord, comprendre !

Un volume, envoyé franco contre 12 francs versés
à notre Compte postal : "LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE" 734-99 Paris